PHYS2A - Introduction

INTRODUCTION

Introduction

ATTENTION:

En 2024-25, vous pouvez encore débuter une agrégation. Dès septembre 2025, pour vous former à enseigner à partir de la 4ème année de l'enseignement secondaire, il vous faudra entamer

- soit un master en enseignement section 4 (120 crédits), après un bachelier disciplinaire (180 crédits)
- soit un master en enseignement section 5 (60 crédits), après un bachelier disciplinaire (180 crédits) et un master disciplinaire (60 ou 120 crédits)

Pour plus d'information sur la Formation initiale des enseignants et enseignantes réformée, voir ici.

UCLouvain - Université catholique de Louvain Catalogue des formations 2024-2025

STRUCTURE DU PROGRAMME

Ces compétences sont développées via trois types d'activités :

- des stages dans l'enseignement secondaire supérieur (60h);
- · des séminaires en petits groupes;
- des cours magistraux et des conférences.

Une partie de ces activités est commune à toutes les disciplines (elles portent le sigle LAGRE), l'autre partie est propre à la discipline (ces activités portent un sigle disciplinaire). Les activités totalisent 300 heures (30 crédits).

La formation diplômante « Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur » est organisée en référence au décret du 8 février 2001 relatif à la formation initiale des enseignants du secondaire supérieur en Communauté française de Belgique et au décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement.

Le programme détaillé correspond aux 30 crédits de la finalité didactique là où elle est organisée. Si aucune finalité didactique n'est organisée dans la discipline, un programme d'agrégation spécifique propose les trois types d'activités, dans le respect des décrets susmentionnés.

PHYS2A Programme

PROGRAMME DÉTAILLÉ PAR MATIÈRE

REMARQUE IMPORTANTE: en vertu de l'article 138 alinéa 4 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, il ne sera pas procédé à l'évaluation des stages à la session de septembre. L'étudiant·e est invité·e à tout mettre en oeuvre pour réussir les stages d'enseignement à la session de juin, sous peine de devoir recommencer son année.

- Obligatoire
- 🛭 Au choix
- Δ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025
- O Non organisé cette année académique 2024-2025 mais organisé l'année suivante
- ⊕ Organisé cette année académique 2024-2025 mais non organisé l'année suivante
- $\Delta \oplus$ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025 et l'année suivante
- Activité avec prérequis
- math Cours accessibles aux étudiants d'échange
- [FR] Langue d'enseignement (FR, EN, ES, NL, DE, ...)

Cliquez sur l'intitulé du cours pour consulter le cahier des charges détaillé (objectifs, méthodes, évaluation, etc..)

o Contenu:

o Module concevoir, planifier et évaluer des pratiques d'enseignement et d'apprentissage

COURS ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE DU PROGRAMME

Pour chaque programme de formation de l'UCLouvain, un référentiel d'acquis d'apprentissage précise les compétences attendues de tout-e diplômé-e au terme du programme. Les fiches descriptives des unités d'enseignement du programme précisent les acquis d'apprentissage visés par l'unité d'enseignement ainsi que sa contribution au référentiel d'acquis d'apprentissage du programme.

PHYS2A - Informations diverses

CONDITIONS D'ACCÈS

Les conditions d'accès aux programmes de l'AESS sont définies par le Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études. Ces conditions d'accès doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.

Sauf mention explicite, les bacheliers, masters et licences repris dans cette page sont à entendre comme étant ceux délivrés par un établissement de la Communauté française, flamande ou germanophone ou par l'Ecole royale militaire.

SOMMAIRE

- · Conditions d'accès générales
- Conditions d'accès spécifiques
- Maîtrise de la langue française
- Inscription en allègement
- Ouverture aux adultes

Conditions d'accès générales

Conformément à l'article 113 §2. du décret, l'accès aux études menant au titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) est réservé aux étudiant⋅es qui portent :

- un grade académique de deuxième cycle délivré en Communauté française
- ou un grade académique de deuxième cycle délivré en Communauté germanophone, en Communauté flamande, ou par l'Ecole royale militaire et jugé similaire par les autorités académiques,
- ou un grade académique étranger reconnu équivalent en application de ce décret, d'une directive européenne, d'une convention internationale ou d'une autre législation, aux mêmes conditions.

Les étudiant-es inscrit-es en fin d'un cycle de master en 120 crédits au moins auprès d'un établissement en Communauté française, peuvent s'inscrire simultanément aux études menant au titre d'agrégé de l'enseignement supérieur (AESS). Toutefois, les étudiant-es admis-es en vertu de cette disposition ne pourront être proclamé-es avant d'avoir obtenu le grade académique de master nécessaire.

Vu la réforme de la formation initiale des enseignant es, ces conditions d'accès seront abrogées pour la rentrée 2025-2026.

Conditions d'accès spécifiques

Conditions spécifiques d'admission

Le programme est accessible à tout étudiant détenteur d'une licence ou d'un master :

- en sciences physiques (PHYS2M, PHYS2M1) accès direct
- en ingénieur civil sur accord de la faculté
- en ingénieur architecte sur accord de la faculté

L'accord facultaire est nécessaire pour les diplômés d'une autre faculté que la Faculté des sciences. Demande à introduire juste après avoir entamé les démarches d'inscription. Les étudiants souhaitant une admission sur dossier sont invités à consulter les critères d'évaluation des dossiers.

Même lorsque l'admission à l'agrégation est autorisée, la maîtrise des matières disciplinaires sera évaluée avant de débuter les stages.

L'étudiant qui souhaite s'inscrire à l'AESS devra être porteur d'un diplôme de la Communauté Française de Belgique (CFB) ; à défaut, il devra réussir l'examen de maîtrise de la langue française afin de démontrer qu'il a, dans sa communication orale et écrite, des compétences en langue française d'un niveau équivalent au niveau C1 du CECR (Cadre européen commun de référence pour les langues) . (pour plus de précisions : https://uclouvain.be/fr/etudier/inscriptions/emlf-aess.html).

L'étudiant déjà détenteur d'un master 120 d'une finalité spécialisée ou approfondie qui souhaite obtenir une agrégation peut s'inscrire soit à ce programme d'agrégation isolée, soit au master à finalité didactique en en sciences physiques.

Procédures particulières d'admission et d'inscription

Outre l'inscription au rôle de l'UCLouvain (Halles universitaires, Service des inscriptions) > Inscription et financement, les étudiants qui n'ont pas un accès direct sont d'introduire un dossier au secrétariat de leur faculté.

Maîtrise de la langue française

RÈGLES PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES